

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**

RECOMMANDE

M.....  
.....

Rue ....., n°  
.....

.....  
.....

**INFORMATION –  
AVERTISSEMENT  
DE PREMIER  
CONSTAT**

M.....,

**Concerne : Taxe sur les logements abandonnés.**

**Base décréte :**

Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne - Moniteur belge du 27 novembre 1998.

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

**SITUATION DU LOGEMENT :**

.....

Je vous informe que le logement visé ci-dessus, dont vous êtes propriétaire, a fait l'objet d'un premier constat dressé par le fonctionnaire recenseur en date du : ..... établissant que ce logement est en état d'abandon au sens de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998 pour les raisons suivantes :

- 1. Logement inachevé
- 2. Logement inoccupé

La présente porte avertissement que si le logement est maintenu en état d'abandon pendant une période de douze mois consécutifs à compter de la date du premier constat, il tombera ipso facto dans le champ d'application de la taxe.

L'article 4 du décret du 19 novembre 1998 fixe le montant de la taxe à **10 euro/m<sup>2</sup>** ou fraction de m<sup>2</sup> de surface habitable, avec un minimum de **620 euro** par logement.

A défaut de réaffectation du logement par le redevable, le montant de la taxe est doublé pour l'exercice qui suit le premier enrôlement et triplé pour les exercices ultérieurs.

Je vous prie d'agréer, M....., l'expression de ma considération distinguée.

**L'Inspecteur général.**